



Cumul de retraite et activité en particulier

Par Visiteur

Situation actuelle : je travaille comme éducateur sportif, diplômé d'état, (enseignement du judo et cours de gymnastique) dans plusieurs associations qui m'emploient comme salarié. J'ai actuellement 5 employeurs différents. Je travaille dans la région lyonnaise. Je suis né en 1949.

Mon projet : je souhaite partir à la retraite au 1er juillet 2011, puis à compter de septembre 2011 reprendre mes activités chez certains de mes anciens employeurs, cumulant ainsi retraite et activité.

Le problème : étant donné que je pars en retraite avec un taux incomplet (150 trimestres), je dois normalement attendre 6 mois pour retravailler chez mon ou mes anciens employeurs, ce qui fait obstacle à la réalisation de mon projet de cumul. En effet, les activités que j'enseigne suivent le rythme scolaire et mes employeurs ne peuvent attendre 6 mois.

Ma demande : quelle solution ai-je pour contourner ce laps de 6 mois ? J'ai pensé prendre le statut d'auto-entrepreneur, ou de travailleur indépendant. Une de ces deux solutions est-elle possible dans mon cas, et si oui, laquelle est la plus intéressante pour moi ? existe-il d'autres solutions ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le problème : étant donné que je pars en retraite avec un taux incomplet (150 trimestres), je dois normalement attendre 6 mois pour retravailler chez mon ou mes anciens employeurs, ce qui fait obstacle à la réalisation de mon projet de cumul. En effet, les activités que j'enseigne suivent le rythme scolaire et mes employeurs ne peuvent attendre 6 mois.

Ma demande : quelle solution ai-je pour contourner ce laps de 6 mois ? J'ai pensé prendre le statut d'auto-entrepreneur, ou de travailleur indépendant. Une de ces deux solutions est-elle possible dans mon cas, et si oui, laquelle est la plus intéressante pour moi ? existe-il d'autres solutions ?

Comment cela se fait-il que vous ayez le délai de carence de 6 mois? Vous avez moins de 65 ans?

Très cordialement.

http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2009025_13032009.htm#231

Par Visiteur

Oui, je suis né en février 1949, j'ai donc 62 ans.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas effectivement, le délai de carence de 6 mois a toute vocation à s'appliquer.

Comme vous le presentez, le seul moyen de passer outre cette interdiction est de s'inscrire en tant qu'indépendant (auto-entrepreneur ou société).

Un auto-entrepreneur est un travailleur indépendant. La seule spécificité est que la fiscalité est lourdement simplifiée:

-Pas de TVA

-Paieement forfaitaire des charges et des impôts sur option.

Et c'est très simple à constituer puisqu'il suffit de remplir une déclaration qui se fait d'ailleurs en ligne, et gratuitement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse, je vais sans doute opter pour le statut d'auto-entrepreneur.

Cordialement